

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2012

---

RETENUE POUR VÉRIFICATION DU DROIT AU SÉJOUR ET MODIFICATION DU DÉLIT  
D'AIDE AU SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 463)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Du droit de prévenir son employeur ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le droit de prévenir son employeur permettrait à l'étranger salarié de résoudre des difficultés qui seraient liées à sa rétention, difficultés qui peuvent avoir des conséquences importantes pour l'employé comme pour son entreprise.